



Taxe d'apprentissage, Soyons partenaires

L'Ensaï - Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information – appartient au **Genes** (Groupe des écoles nationales d'économie et statistique) ; elle est habilitée par la Commission des titres d'ingénieurs (CTI).

L'Ensaï est habilitée à collecter la **taxe d'apprentissage au titre du barème** (48% de la taxe) pour la **catégorie C** (cadres supérieurs) et par extension pour la **catégorie B** (cadres moyens).

Elle est inscrite sur la liste des établissements habilités à percevoir la taxe de la Préfecture de la région Bretagne.¹

ANNONCE DE VERSEMENT

<p>Votre versement :</p> <p><i>Pour verser votre quotité de la taxe d'apprentissage vous, ou votre expert comptable, devez confier votre déclaration à un organisme collecteur.</i></p> <p><i>Pour préciser le montant que vous voulez affecter à l'Ensaï, vous indiquez la somme en euros.</i></p> <p><i>Si vous souhaitez que l'Ensaï reçoive le maximum autorisé portez la mention « maximum ».</i></p>	<p>Nom et coordonnées de l'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
	<p>Versement au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique Genes, 18, Boulevard Adolphe Pinard, 75675 PARIS Cedex 14 pour le compte de l'Ensaï (code établissement : 0352480F)</p> <p>➤ euros (avec cumul C + B)</p> <p>➤ « maximum »</p>

Pour assurer un meilleur suivi, vous pouvez nous retourner cette fiche qui nous informera sur votre organisme collecteur.

Pour tout renseignement ou correspondance

Ensaï

- M Jean-Michel GRIGNON
Campus de Ker Lann, Rue Blaise Pascal - BP 37203 - 35172 BRUZ-Cedex FRANCE
Tél. 02 99 05 32 72 - Fax 02 99 05 32 05 - Mail : jean-michel.grignon@ensai.fr
- Consulter notre site : <http://www.ensai.fr>

¹ <http://www.bretagne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/Aide-a-l-emploi-et-a-la-qualification/Taxe-d-apprentissage>